

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 25 mai 2018**

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme PERROCHON-LEAL Annie, M. CANAUD Michel,  
Mme PORCHER Odile, Mme GRONBORG Ann, M. ROY Michel,  
M. LE BERRE Laurent, Mme GOURY-VIEUILLE Catherine,  
Mme DA-CRUZ MANGEOT Sabine, M. GAUDISSERT Olivier, M. DAENINCK Yvon,  
Mme PAYRAT Jeannine formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. MARGUERIN Stéphane  
M. MARIGAULT Franck

**1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élu secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2018**

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

**3) INFORMATION SUR LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle que les dotations de l'Etat sont réparties de la manière suivante :

	2017	2018	ECART
Dotation Globale de Fonctionnement	41 392 €	40 785 €	- 607 €
Dotation de Solidarité Rurale - Cible	11 637 €	0 €	- 11 637 €
Dotation Nationale de Péréquation	21 839 €	15 095 €	- 6 744 €

Soit une baisse totale de 18 988 € sur ces 3 dotations.

Monsieur le Maire précise également qu'il craint ne pas recevoir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle – versement aux collectivités défavorisées dont le montant pour 2017 était de 8916 € et le calcul basé sur des critères sensiblement identiques, ce qui accentuerait la baisse.

Il rappelle que le budget primitif 2018 a été établi avec des dotations identiques à 2017 ce qui pourra avoir pour conséquence de ne pas donner suite à certains projets d'investissements.

Il précise avoir rencontré les services de la Préfecture en présence de Madame Catherine MARCHAND, secrétaire de mairie afin d'avoir une explication sur le mode de calcul de ces dotations.

Différents paramètres sont pris en compte et notamment concernant l'état de richesse de la communauté de communes à laquelle nous appartenons.

Lors de cette rencontre, les services de l'Etat n'ont pas été en mesure de nous donner les bases de calcul pour 2018. Ces données ne nous seront communiquées qu'au mois d'août 2018.

Une étude a été confiée à un cabinet par la communauté de communes pour identifier les causes de cette baisse et les mesures à mettre en œuvre pour la compenser. Les conclusions seront communiquées à la fin du mois de mai 2018.

Le Conseil Municipal demande à obtenir les résultats de cette étude lors d'une prochaine réunion de conseil municipal

#### **4) SORTIE DE LA COMMUNE DU SYNDICAT DES GYMNASES DU COLLEGE DE MAINTENON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la baisse des dotations évoquées au point 3, il recherchait des pistes pour pallier à cette baisse.

Il précise que la participation annuelle au Syndicat des Gymnases du collège de Maintenon est de 5 994 € pour l'année 2018 et citera les compétences exercées par cet EPCI par rapport à ses statuts.

Il rappelle également que les gymnases sont situés sur la commune de Maintenon sur un terrain dont elle est propriétaire et, de ce fait, cette commune ayant fait le choix de rejoindre Chartres Métropole, il y a lieu de s'interroger sur le devenir de ces équipements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'un départ éventuel de la commune de Mévoisins de ce syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 abstentions (Messieurs Michel ROY, Laurent LE BERRE, Olivier GAUDISSERT et Yvon DAENINCK), le Conseil Municipal refuse le principe du départ de la commune de Mévoisins de ce syndicat.

#### **5) DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Le 25 mai 2018 entrera en vigueur le **règlement général sur la protection des données personnelles** (RGPD). Ce règlement communautaire, directement applicable, nécessitera de la part des collectivités :

- d'adapter leurs processus, leur approche du traitement des données personnelles ;
- de désigner un « *data protection officer* » (DPO) ou un « *délégué à la protection des données personnelles* ».

Le délégué aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci ;
- dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

Le DPO n'est pas nécessairement un agent de la collectivité pour laquelle il exercera cette fonction. Sa fonction peut être « externalisée » et un contrat de services peut alors être conclu en ce sens avec une personne ou même avec un organisme dont l'objet est d'exercer de telles fonctions.

Monsieur le Maire propose de désigner, au sein des services, Madame Catherine MARCHAND (secrétaire de mairie) déléguée à la protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine MARCHAND (secrétaire de mairie) déléguée à la protection des données personnelles.

## **6) REPAS DES ANCIENS**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du CCAS du 19 février 2018, il a été proposé de nouvelles modalités de participation au repas des anciens et d'attribution du colis de Noël.

- Ainsi, sur l'invitation au repas, il sera indiqué pour les couples que la gratuité du repas ne concerne que les personnes âgées d'au moins 70 ans dans l'année.
- Sur cette invitation, il sera demandé, en cas de refus de participer au repas en contrepartie d'accepter ou non un colis de Noël et en cas de non réponse à l'invitation, le ou les bénéficiaires ne pourront prétendre ni au repas ni au colis.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 28 mars 2018, a souhaité, pour se prononcer, avoir la liste des habitants âgés d'au moins 70 ans ainsi que des couples où l'un des conjoints n'auraient pas atteint l'âge des 70 ans et a décidé le report de cette décision à une prochaine réunion dans l'attente de ces informations.

Madame Annie PERROCHON-LEAL, adjointe en charge de ce sujet, communique les informations suivantes :

- Nombre de personnes âgées au moins de 70 ans : 40 couples et 33 personnes seules soit 113 personnes
- Nombre de couples dont le conjoint a moins de 70 ans : 15

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les nouvelles modalités de participation au repas des anciens et d'attribution du colis de Noël et décide de prendre en charge le conjoint du bénéficiaire du repas des anciens s'il est âgé de moins de 70 ans.

## **7) PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part d'une lettre reçue d'enfants de la commune scolarisés au RPI qui partiront en classe de découverte du 4 au 9 juin 2018 à la Bourboule.

Cette demande concerne 9 enfants qui demandent une participation aux frais de ce séjour.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 une participation était accordée pour un montant de 10 € par jour et par enfant.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation d'un montant de 10 € par jour et par enfant.

## **8) DENOMINATION PLACE SITUEE RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 janvier 2018, le Conseil Municipal a accepté le principe de nommer la place située rue de la République « square Rémy Legrand ».

Il informe le conseil municipal que Mme Annie PERROCHON-LEAL a rencontré la famille Legrand pour régler les modalités de la cérémonie de l'hommage à l'ancien maire. Cette dernière a précisé qu'elle préférerait voir dénommer la place située rue de la République « place Rémy Legrand » plutôt que « square Rémy Legrand ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de nommer la place rue de la République « PLACE REMY LEGRAND »

## 9) CONTRAT DE COUPE DE BOIS (VOISE)

Monsieur Patrick ROSSIGNOL informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le représentant de la coopérative Coforouest. Après une visite de la peupleraie communale de la Voise, il a été constaté que des peupliers étaient arrivés à maturité et qu'une coupe pourrait être opérée. Pour ce faire, elle propose un contrat de coupe rase de peupliers avec un montant minimum garanti de 19 000 € HT auxquels sera déduit le montant de la CVO (Contribution Volontaire Obligatoire : cotisation demandée aux professionnels pour financer des actions d'intérêt collectif) de 0.5 %. Le reboisement fera l'objet d'un autre contrat en 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat et toutes les pièces afférentes à cette délibération dans le cadre de la vente de ces peupliers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces afférentes à cette délibération dans le cadre de la vente de ces peupliers.

## 10) FUSION DE COMMUNES : AVIS SUR LE PROJET ET RECOURS A UN CABINET

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'initiative de Madame Michèle MARTIN, Maire de Saint-Piat, les membres des conseils municipaux des communes de Saint-Piat, Mévoisins, Soulares et Chartainvilliers ont été conviés à une réunion concernant un projet de fusion de ces 4 communes.

La commune de Chartainvilliers, par délibération du conseil municipal du 10 avril 2018, a décidé de ne pas s'associer à ce projet.

Cette réunion a été organisée le mardi 17 avril 2018 et en conclusion il a été décidé de soumettre aux conseils municipaux respectifs de délibérer sur le principe d'avoir recours à un cabinet pour nous assister dans cette démarche en sachant que la décision finale sur une éventuelle fusion sera à la charge de la prochaine mandature.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite des travaux sur ce projet de fusion et, de ce fait, d'avoir recours à un cabinet tout en définissant les grandes lignes du cahier des charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas poursuivre ce projet car il estime qu'il est du ressort de la prochaine mandature.

## 11) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

## 12) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Pour extrait,  
En mairie, le 29 mai 2018  
Le Maire,



Christian BELLANGER